

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sirois-simon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/62db63a614ea14741a72f12f>

Date d'obtention : 2021-10-29 15:14:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord rencontrer la personne qui rapporte un évènement en remplissant le questionnaire de la trousse. Ensuite, il faudra rencontrer la victime toujours en remplissant le questionnaire de la trousse. S'il y a d'autres personnes impliquées ou détenant des informations/contenus, elles devront être rencontrées.

Il faut être rassurant pour la victime en lui disant que nous croyons sa version et que nous allons l'aider. Essayer de limiter rapidement la diffusion du matériel en sensibilisant les personnes impliquées, en confisquant rapidement l'appareil de l'instigateur.

Recueillir et vérifier l'information lorsque d'autres personnes sont impliquées, sensibiliser les personnes impliquées à la notion de vie privée.

Déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Informez le service de police lorsque le contenu est considéré comme de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La situation 1 est une histoire où il y a bel bien diffusion (dans le cas de la jeune fille) de matériel pornographique mais où il n'y a pas de malveillance puisque le garçon n'a pas diffusé les photos. Il faut quand même informer la police à cause du contenu pronographique des photos.

La situation 2 est un évènement où le contenu n'est pas considéré comme de la pornographie juvénile, nous appliquerons donc les politiques de l'établissement puisque le contenu des photos ne peuvent constituer une preuve pour une poursuite judiciaire. Nous apporterons quand même un soutien à la jeune fille qui est inquiète. Le jeune homme devra être sensibilisé aux notions de vie privée. Tout contenu n'a pas besoin d'être diffusé. La police n'a pas à être impliquée dans le dossier.

La situation 3 est clairement une situation où il y a un acte criminel et de la malveillance : diffusions du contenu, menaces, extorsions. Après la collecte d'information, il faut confisquer le cellulaire, informer le service de police et les parents de la victime, des personnes impliquées et de l'instigateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant. Probablement, parce que je n'ai jamais été réellement confronté à la situation. Je suppose que le questionnaire est bâti en fonction de cela puisque dans la formation, nous ne le voyons pas...

Informer les parents est assez simple en soi, mais pourrait dégénérer facilement en conflit avec eux.

Finalement, ce que je comprends c'est que nous faisons le travail des policiers, bien que nous ne soyons pas les mandataires de ceux-ci. Cela est délicat en soi!